

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°DGAS/B/T/2017/001

Arrêté provisoire portant interdiction de pénétrer dans l'immeuble sis 10-12, rue du 19 mars 1962

Le Maire de la Commune de Bourgoïn-Jallieu,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'incendie qui a eu lieu le 8 novembre 2017 et les importants dégâts que cela a occasionné dans l'immeuble sis 12, rue du 19 mars 1962 à Bourgoïn-Jallieu (cadastré AV241 et 242), appartenant à Monsieur et Madame GEOFFRAY – 2, rue Jean Rostand – Immeuble Les Cigales – 38300 Bourgoïn-Jallieu,

Considérant que l'immeuble ne possède plus de porte ni de fenêtre en état de faire leur office,

Considérant la mise en place par la commune de barrières matérialisant un périmètre de sécurité autour du bâtiment sinistré,

Considérant que les divers gravats laissés après extinction de l'incendie peuvent être dangereux,

Considérant que la solidité de la structure après le sinistre n'est pas connue, posant ainsi des problèmes de sécurité,

Considérant qu'il est urgent et nécessaire pour garantir la sécurité publique, de réglementer l'accès au bâtiment sinistré sis 10-12, rue du 19 mars 1962 à Bourgoïn-Jallieu;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour des raisons de sécurité publique, il est interdit à tout public de pénétrer à l'intérieur du périmètre de sécurité matérialisé par les barrières de sécurité mises en place autour du bâtiment sis 10-12, rue du 19 mars 1962 à Bourgoïn-Jallieu.

ARTICLE 2

Sont autorisés à pénétrer dans le périmètre de sécurité les propriétaires et leur conseil ou assistance, les services communaux, les services de secours et les entreprises intervenant pour sécuriser ou réparer le bâtiment.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché très visiblement sur les barrières du périmètre de sécurité au droit du 10-12, rue du 19 mars 1962. Il sera par ailleurs notifié aux propriétaires de l'immeuble : Monsieur et Madame GEOFFRAY – 2, rue Jean Rostand – Immeuble Les Cigales – 38300 Bourgoïn-Jallieu

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le dix novembre deux mille dix-sept

P/ Le Maire et par délégation

Jean-Claude PARDAL

Chargé de la sécurité, de la voirie, du stationnement,
des déplacements, du parc automobile et des Espaces
verts, Conseiller communautaire CAPI,
Président du CLSPD, Président du SMABB

